



MAIRIE DE LE GAVRE
44130 LE GAVRE

**ARRETE DE VOIRIE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE ET
REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT A
L'OCCASION DES TRAVAUX REALISES EN URGENCE PAR VEOLIA
EAU POUR L'ANNEE 2025**

Arrêté n° A24-082

Le Maire de LE GAVRE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2213-2 ;

Vu le code de la voirie routière, et notamment les articles L.113-2, L.115-1, L.116-8, L.141-11

Vu le code de la route et notamment les articles R.411-1 à R411-9, R411-18 à R411-24, R411-25 à R411-32 ;

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 06 novembre 1992 livre 1-8^{ème} partie « signalisation temporaire » et notamment l'article 135 ;

Vu la demande formulée par courriel en date du 29 novembre 2024 par Monsieur Julien LE SAGER pour le compte de l'entreprise VEOLIA EAU ;

Considérant que, pour permettre les interventions en urgence (dépannage ou réparation de fuites) sur le territoire de la commune de LE GÂVRE, il y a lieu de régler la circulation ;

ARRETE

ARTICLE 1

L'Entreprise VEOLIA EAU est autorisée à empiéter sur le domaine public communal afin d'effectuer les interventions d'urgence de type dépannage ou réparation de fuite sur le territoire de la commune de LE GAVRE.

ARTICLE 2

Cette autorisation est valable du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2025. Un avis de visite indiquant précisément les dates d'intervention de VEOLIA EAU sera systématiquement transmis aux services de la mairie avant toute intervention (hors intervention d'urgence signalée à posteriori).

ARTICLE 3

La circulation et le stationnement peuvent être règlementés à tout moment sur l'ensemble de la voirie de la commune pour permettre l'exécution sur chaussée et accotement des travaux susvisés.

ARTICLE 4

Les restrictions ou prescriptions sur les conditions de circulation qui peuvent être imposées au droit des chantiers courants sont les suivants :

- Limitation de la vitesse 70, 50 ou 30 km/h, suivant l'importance de la voirie et la gêne occasionnée à la circulation,
- Interdiction de dépasser,
- Alternat par feux de chantier KR11 sur une distance maximale de 500 mètres,
- Alternat par panneaux B15 et C18, si la visibilité le permet, sur une distance maximale de 150 mètres,
- Alternat piloté manuellement par piquets K10 sur une longueur maximale de 1200 mètres,
- Mise en place d'un sens unique,
- Déviation de la circulation par voies communales ou chemins ruraux. Toute autre déviation

- par routes départementales devra recueillir l'accord préalable du maître d'ouvrage de l'itinéraire de déviation,
- Interdiction de stationner au droit et dans l'emprise du chantier, de la déviation ou du parcours selon le cas,
 - Neutralisation d'une voie.

ARTICLE 5

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation réglementaire, ainsi que la mise en sécurité du chantier pendant la durée des travaux sont assurées par VEOLIA EAU, responsable des travaux.

Pendant les périodes d'inactivité des chantiers, notamment la nuit et les jours non ouvrables, les signaux mis en place seront déposés quand les motifs ayant conduit à implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles).

ARTICLE 6

Le présent arrêté sera affiché en Mairie. Il sera également affiché à chaque extrémité des chantiers par l'entreprise VEOLIA EAU.

ARTICLE 7

Monsieur le Maire, Monsieur le Chef de la Brigade de gendarmerie de Blain, les services techniques municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 8

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 9

Un exemplaire sera adressé avant le début des opérations :

- Au pétitionnaire,
- A Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Blain

Fait à LE GAVRE, le 3 décembre 2024

Le Maire,

Nicolas OUDAERT

